



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Délibération n°2024/029/07/18

**OBJET : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPERATIONS
DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	9
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 12 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Eunice MASSOUTIÉ, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

Etaient représentés : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Florian GUIBBAUD, par Eunice MASSOUTIÉ ; Éric FREALLE, par Sadia OUMOUZOUNE.

Etaient absents : Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu sur la commune durant le 1er trimestre 2025 et dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateur(s) communal (-aux) de l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

- **La désignation** d'un coordonnateur d'enquête afin d'assurer les opérations de recensement de la population de la commune pour 2025

- **Que** le coordonnateur d'enquête soit un élu de la collectivité et à ce titre, il ou elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- **Que** le coordonnateur sera nommé par arrêté municipal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 18 juillet 2024
Transmis en préfecture le 18 juillet 2024
Publié sur le site le 19 juillet 2024